Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220922-DEL20220917-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° **DEL2022_09_17**
Intitulé : **BUDGET ORDURES MENAGERES - ADMISSIONS EN NON VALEURS**
Finances - Finances - Finances

*

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Salle du Vieux Moulin sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 16 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 16 septembre 2022 et publié sur le site institutionnel de la Communauté de Communes le même jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 35 Représentés : 5

Présents :
M. DIDIER TERRIER, MME STÉPHANIE ETIENNE, M. DOMINIQUE MACÉ, MME CATHERINE MAILLOT, M. LOUIS EUDIER, M. ÉRIC CARPENTIER, MME CÉLINE DAMBRY, M. LIONEL GAILLARD, M. CLAUDE BELLIN, M. VINCENT LEMETTAIS, M. GÉRARD LEGAY, MME RÉGINE HAUZAY, M. ALAIN LOPEZ, MME ODILE DECHAMPS, MME CATHERINE DUCHESNE, M. SYLVAIN GARAND, M. JEAN-MARC DOUCET, M. GILLES COTTEY, MME JOSIANE GILLE, M. JACQUES CAHARD, MME NATACHA BLY, MME VIRGINE BLANDIN, M. GÉRARD CHARASSIER, MME FRANÇOISE DENIAU, M. FRANCIS ALABERT, MME HERLÉANE SOULIER, M. CHRISTOPHE ADE, MME LORENA TUNA, M. FLORIAN LEMAIRE, MME FRANÇOISE BLONDEL, MME MARIE-CLAUDE HERANVAL, M. JEAN-FRANÇOIS LE PERF, MME DENISE HEUDRON, M. THIERRY SOUDAIS, M. LAURENT BÉNARD

Absents représentés :
MME MARTINE LEBORGNE (POUVOIR À M. MACE), M. MARIO DEMAZIERES (POUVOIR À MME DECHAMPS), M. MICHAËL DODELIN (POUVOIR À MME DUCHESNE), MME SANDRINE NORDET (POUVOIR À M. DOUCET), M. ARNAUD MOUILLARD (POUVOIR À MME BLANDIN)

Absents :
M. JEAN-LOUIS LUC, M.ÉRIC RENÉE, M. PASCAL LEBORGNE, M. EMILE CANU, MME CHARLOTTE MASSET, MME DOMINIQUE TALADUN

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220922-DEL20220917-DE

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Monsieur Lionel GAILLARD est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN) émet, chaque année, des titres de recettes sur le budget ordures ménagères correspondant à la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Madame Evelyne HENRY, Trésorière, a présenté à la CCYN des demandes d'admission en non-valeur composées de créances non-recouvrables et de créances éteintes.

Les créances non-recouvrables concernent 54 titres de recettes émis entre 2011 et 2021 sur le budget Ordures Ménagères pour un montant total de 7 607,64 € . Toutes les procédures juridiques de recouvrement, dont la Trésorière dispose, ont été mises en œuvre et se sont révélées infructueuses.

Toutefois, l'admission en non-valeur de ces créances non recouvrables n'annule pas la dette du redevable qui reste toujours débiteur envers la collectivité mais permet de dégager la responsabilité du Comptable qui a effectué les diligences nécessaires pour recouvrer les titres de recettes. Ainsi, le comptable pourrait reprendre le recouvrement si le débiteur venait à être retrouvé et/ou que sa situation financière permette la reprise des poursuites.

Les créances éteintes concernent 6 titres de recettes émis entre 2009 et 2020 sur le budget Ordures Ménagères pour 1 582,20 €. Ces redevables ont déposé des dossiers de surendettement qui se sont soldés par une décision d'effacement de dette.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable Public.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Vu le budget primitif du budget Ordures Ménagères délibéré le 31 mars 2022,
considérant le rapport présenté,

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220922-DEL20220917-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 14/09/2022
A reçu un avis favorable en Commission Administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public du 07/09/2022

Article 1er – D'admettre en non-valeur les titres émis par le budget ordures ménagères proposés par Madame la Trésorière,

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à mandater les admissions en non-valeur pour un montant total de 7 607,64 €, à imputer au chapitre 65 – article 6541 – créances admises en non-valeur.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Président à mandater les admissions en non-valeur pour un montant total de 1 582,20 €, à imputer au chapitre 65 – article 6542 – créances éteintes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées .

Résultat du vote : unanimité

Pour extrait conforme,

Monsieur le secrétaire de séance,
Lionel GAILLARD

Monsieur le Président,
Gerard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220922-DEL20220917-DE